

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.446.491,20 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2018

AUTRES QUE CELLES PRESENTEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, en plus de celles présentées dans le rapport de gestion :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- I. Jetons de présence (6^{ème} résolution)
- II. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Didier Fauque en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Roland Fitoussi en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Nicolas Rebours en sa qualité de Directeur Général Délégué (7^{ème} à 9^{ème} résolutions)
- III. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Fauque en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Roland Fitoussi en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Nicolas Rebours en sa qualité de Directeur Général Délégué (10^{ème} à 12^{ème} résolutions)
- IV. Programme de rachat d'actions (13^{ème} résolution)
- V. Ratification du transfert de siège social de la Société au 166, rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret (14^{ème} résolution)
- VI. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres (15^{ème} résolution)

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- VII. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (17^{ème} résolution)
- VIII. Délégation de compétence donnée pour 6 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant maximum de 90.013,60 euros Modifications statutaires diverses (18^{ème} résolution)
- IX. Délégation et autorisation visant à associer les collaborateurs aux performances du Groupe (19^{ème} résolution)

X. Diverses modifications statutaires (20^{ème} à 23^{ème} résolution)

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

XI. Non renouvellement et non remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant Auditex (24^{ème} résolution)

XII. Marche des affaires sociales de la Société.

* * *

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

I. JETONS DE PRESENCE (6^{ème} résolution)

Il vous est demandé de fixer, comme chaque année, depuis 6 ans, à 70.000 Euros le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration.

II. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION, ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR DIDIER FAUQUE EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR ROLAND FITOUSSI EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MONSIEUR NICOLAS REBOURS EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (7^{ème} à 9^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Monsieur Didier Fauque, au Président du Conseil d'administration Monsieur Roland Fitoussi et au Directeur Général Délégué Monsieur Nicolas Rebours, en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, sont présentés et exposés aux paragraphes a/ et h/ titre II du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

III. APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 A MONSIEUR DIDIER FAUQUE EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR ROLAND FITOUSSI EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MONSIEUR NICOLAS REBOURS EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (10^{ème} à 12^{ème} résolutions)

En application des articles L. 225-37-3 et l'article L. 225-100 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Par le vote des 10^{ème}, 11^{ème}, et 12^{ème} résolutions, il vous est donc proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chacun des mandataires suivants :

- Monsieur Didier Fauque, Directeur Général (10^{ème} résolution) : Les éléments de rémunération versés ou attribués à ce mandataire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont présentés et exposés au point n°1 du paragraphe c/ du titre II du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration ;
- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration (11^{ème} résolution) : Les éléments de rémunération versés ou attribués à ce mandataire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont présentés et exposés au point n°2 du paragraphe c/ du titre II du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué. (12^{ème} résolution) : Les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont présentés et exposés au point n°3 du paragraphe c/ du titre II du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

IV. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (13^{ème} résolution)

Le bilan du précédent programme de rachat d'actions ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé, à la 13^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 euros.

V. RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AU 166, RUE JULES GUESDE 92300 LEVALLOIS PERRET (14^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que le siège social de la Société a été transféré de Immeuble Le Pressensé, 268, avenue du Président Wilson, La Plaine Saint-Denis (93210) au 166, rue Jules Guesde, Levallois Perret (92300) par décision du Conseil d'administration du 15 février 2018.

Ce regroupement de l'ensemble des sites parisiens à Levallois-Perret dans des locaux neufs, très bien situés, agencés selon les meilleurs standards actuels en matière de convivialité et de travail collaboratif devrait permettre de mieux fidéliser les salariés et d'attirer les meilleurs talents.

Il vous est demandé, en application des dispositions légales et statutaires, de bien vouloir ratifier cette décision de transfert de siège social.

VI. RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIETE ERNST & YOUNG ET AUTRES (15^{ème} résolution)

Le mandat du Commissaires aux Comptes titulaire ERNST & YOUNG et Autres arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Comité d'audit a soumis au Conseil d'administration une recommandation de renouveler ce Commissaire aux Comptes titulaire.

Le Conseil d'administration adhère à la recommandation du Comité d'audit et propose en conséquence de soumettre au vote des actionnaires, lors de ladite Assemblée Générale, le renouvellement de ERNST & YOUNG et Autres, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

VII. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL (17^{ème} résolution)

La 17^{ème} résolution vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 13^{ème} résolution, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte.

VIII. DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE POUR 6 MOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 90.013,60 EUROS - MODIFICATIONS STATUTAIRES DIVERSES (18^{ème} résolution)

Il vous est demandé, à la 18^{ème} résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce, de déléguer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, selon les modalités et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires.

Cette délégation serait valable pour une durée de 6 mois à compter de l'Assemblée du 22 juin 2018, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne serait pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant maximum nominal de l'augmentation de capital s'élèverait à 90.013,60 Euros, étant précisé que ce montant ne pourrait en tout état de cause excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres visés ci-dessus qui existeraient lors de l'augmentation de capital et que ledit montant ne tiendrait pas compte des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux dispositions contractuelles prévoyant d'autres formes d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Les actions qui seraient créées porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2018.

Il vous est aussi demandé de décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de cette délégation, conformément aux termes de l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seraient ni négociables ni cessibles et les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

Il serait donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation et notamment, fixer les conditions d'émission, imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante, mettre en œuvre les mesures requises par la loi ou des dispositions contractuelles pour préserver les droits pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une manière générale, procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration pourrait, s'il le jugeait opportun, en application de l'article L.225-149-1, alinéa 1 du Code de Commerce, suspendre, pendant un délai maximal fixé par voie réglementaire, la possibilité d'obtenir l'attribution de titres de capital par l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières existantes donnant accès au capital de la Société.

Nous vous informons que le Conseil d'administration de la Société a indiqué que si l'autorisation lui était effectivement confiée par l'Assemblée Générale, il ferait usage de cette délégation en une fois, au plus tard, au mois de septembre 2018 et que dans le cadre de l'augmentation de capital, il serait décidé d'attribuer gratuitement à chaque actionnaire, une action nouvelle à raison de quarante actions existantes détenues à la date qui aura été déterminée par ledit Conseil.

IX. DELEGATION ET AUTORISATION VISANT A ASSOCIER LES COLLABORATEURS AUX PERFORMANCES DU GROUPE (19^{ème} résolution)

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La 19^{ème} résolution qui vous est soumise tend à donner au Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 14.000 euros par émission d'un nombre maximum de 17.500 actions. Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 0,49% du capital social à la date de l'utilisation de la délégation.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.225-180 et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Les salariés susvisés bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix des actions à émettre serait fixé en application des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation se substituerait à celle conférée par l'Assemblée Générale 2017 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

X. DIVERSES MODIFICATIONS STATUTAIRES (20^{ème} à 23^{ème} résolution)

- Proposition de modification des statuts à l'effet de déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce (20^{ème} résolution) :

La Société, du fait du nombre de salariés qu'elle emploie, entre, cette année, dans le champ d'application de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce qui dispose que les statuts de la Société doivent prévoir que le Conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 dudit Code, des administrateurs représentant les salariés.

En application dudit article, l'Assemblée Générale, après avis du Comité d'Entreprise, doit procéder à la modification des statuts de la Société afin que ces derniers prévoient les conditions dans lesquelles seront désignés les administrateurs représentant les salariés, selon l'une des modalités prévues par ledit article.

Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de vous prononcer sur le projet de la 20^{ème} résolution, afin de modifier l'article 14 des statuts de la Société, pour que celui-ci expose les conditions dans lesquelles seront désignés les administrateurs représentant les salariés, selon la modalité correspondant à une désignation par le Comité d'Entreprise de la Société.

Pour ce faire, il vous est proposé :

1. D'insérer un nouvel alinéa 3 au point 1 de l'article 14 des statuts, rédigé comme suit :

« Article 14 Conseil d'Administration

1 – Nomination

[...]

Dès lors que la Société répond aux conditions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit également comprendre un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés, dont les conditions de désignation et le statut sont visés au point 7 ci-après. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L 225-18-1 dudit Code.

2. De compléter la rédaction de la dernière phrase du dernier alinéa du point 1 de l'article 14 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires ou les administrateurs élus par les salariés ou désignés en application de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce.

3. D'ajouter un point 7 à l'article 14 des statuts, rédigé comme suit :

« 7 – Administrateurs salariés désignés en application de l'article L.225-27-1 du Code de Commerce

Un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce est supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise de la Société, dans un délai de six mois après la nomination du nouvel administrateur mentionné à l'article L.225-17 ou L.225-18.

En cas d'évolution du nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce à un niveau inférieur ou égal à douze, le mandat du ou des administrateurs désignés par le Comité d'Entreprise se poursuit jusqu'à son terme.

Le Comité d'Entreprise est informé de l'évolution du nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de Commerce pris en compte pour l'application du premier alinéa du présent point 7.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des salariés au Conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de Commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L.225-23 du Code de Commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Les modalités de vote au sein du Comité d'Entreprise pour la désignation des administrateurs salariés sont celles applicables à la désignation des secrétaires du Comité d'Entreprise.

Les administrateurs salariés ont voix délibérative. Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, ils disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur salarié, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce, les administrateurs désignés par le Comité d'Entreprise doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de 3 ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L. 225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ d'application des présentes dispositions»

[...]

Le reste de l'article restant inchangé.

- **Proposition de modification des statuts à l'effet de supprimer la mention relative aux Commissaires aux Comptes suppléant (21^{ème} résolution)**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaire aux comptes suppléant, dans la mesure où les Commissaires aux comptes titulaires de la Société (soit ERNST & YOUNG et Autres, dans l'hypothèse du renouvellement de ce dernier, tel que proposé dans la 15^{ème} résolution susvisée et EXCO Paris Ace) ne sont ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

En conséquence, il est proposé de supprimer purement et simplement le dernier alinéa de l'article 20 des statuts de la Société, afin de supprimer la mention relative aux Commissaires aux Comptes suppléants.

- **Proposition de modification des statuts relative à la limite d'âge des administrateurs et du Président du Conseil d'administration (22^{ème} résolution et 23^{ème} résolution) :**

Nous vous proposons de modifier comme suit les articles 14.3. et 15.1. des statuts, afin de fixer, la limite d'âge des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, à 78 ans.

Nous vous proposons en conséquence de modifier le point 3 de l'article 14 des statuts comme suit :

« Article 14 Conseil d'administration

[...]

3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 78 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'Administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. »

Nous vous proposons également de modifier l'alinéa 3 du point 1 de l'article 15 des statuts comme suit :

« Article 15 Fonctionnement du Conseil d'administration

1. Président du Conseil d'administration

[...]

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 78 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

XI. NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT AUDITEX (24^{me} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, il est proposé de ne pas renouveler le mandat d'Auditex en sa qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société et de ne pas procéder à son remplacement.

XII. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

La marche des affaires sociales pendant l'exercice 2017 vous est présentée dans le rapport de gestion.

S'agissant de la marche des affaires de la Société depuis le début de l'exercice 2018, cette dernière a communiqué le 17 mai 2018 les éléments suivants :

M€ - normes IFRS – données non auditées	2017	2018	Croissance
1er trimestre	51,2	57,8	12,9%

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2018 s'établit à 57,8 millions d'euros, en croissance de 12,9% par rapport au 1er trimestre 2017.

Du point de vue géographique, la croissance est de 56% à l'international, tirée notamment par les acquisitions de Star Republic¹ en Suède et Osudio² aux Pays-Bas et en Allemagne. A fin mars, le chiffre d'affaires réalisé hors France atteint 34%, en progression de 10 points sur un an. En France (-1%), le Groupe poursuit son désengagement des activités non stratégiques. De ce fait, la croissance organique³ s'établit à 0,3% avec un effet calendaire défavorable.

A fin mars, la Société comptait 2 287 talents. Le taux de turn over subi reste soutenu sur le premier trimestre à 26,8% mais une inflexion favorable est néanmoins constatée depuis février.

SUCCÈS DE LA STRATÉGIE CENTRÉE SUR LES GRANDS COMPTES :

Les grands comptes représentent plus de 90% de l'activité du groupe, les vingt premiers clients réalisant 56% du chiffre d'affaires. Les centres d'expertise e-commerce (Offshore et Nearshore) ont commencé à travailler pour les sociétés intégrées dans le périmètre en 2017, confirmant ainsi le potentiel de synergies identifiées.

¹ Intégré depuis mai 2017

² Intégré depuis septembre 2017

³ Croissance à périmètre et taux de change constants – voir en annexe

Les moteurs de l'activité sont à nouveau les plateformes e-commerce et l'expérience client, aussi bien en France qu'à l'international. Les contrats du groupe dans cette activité sont réalisés pour de grandes marques internationales d'origine européenne dans les secteurs du luxe, du retail, de la banque, de l'assurance mais aussi du BtoB. Cette large couverture sectorielle permet une expérience cumulée garante de prestations en pointe pour les clients du groupe.

A ce titre, L'Oréal, premier groupe cosmétique au monde, a fait confiance à la Société pour son projet Well Comm', une nouvelle plateforme de partage d'information optimisant les processus internes au service de la communication corporate.

OBJECTIFS CONFIRMÉS :

L'activité tout comme la prise de commandes sont en ligne avec les objectifs de développement de l'année. La Société confirme ainsi viser un chiffre d'affaires d'au moins 240 M€ cette année.

M€ - normes IFRS	
Chiffre d'affaires T1 2018 consolidé	57,8
Chiffre d'affaires T1 2018 au taux de change T1 2017	58,3
Chiffre d'affaires T1 2018 à périmètre constant et au taux de change T1 2017	51,3
Chiffre d'affaires T1 2017 consolidé	51,2
Variation en données consolidées	+12,9%
Variation à périmètre et taux de change constants	+0,3%

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration